

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 10**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS.

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Déclassement de l'ancienne crèche sise Rue des Martyrs**


Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que la Commune de TULLE était propriétaire de l'immeuble situé rue des Martyrs et place Abbé Tournet, cadastré section BP numéro 136, lequel était affecté à un service public de crèche municipale (crèche de Souilhac),
- Considérant qu'à l'achèvement des travaux de la Maison des Enfants en 2002, la totalité des enfants précédemment accueillis dans les locaux de la rue des Martyrs ainsi que le personnel de la crèche ont été transférés dans les nouveaux locaux, de sorte que la crèche de Souilhac était matériellement désaffectée à cette date,
- Vu ses délibérations n° 41 du 4 octobre 2002 et n° 22 du 7 février 2003 relatives à la cession de ce bien au profit de FEDERATION DE LA CORREZE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, l'acte de vente ayant été signé le 13 mars 2003.
- Considérant, une transaction étant en cours entre la Fédération de Pêche et un acquéreur potentiel, que le notaire chargé de la rédaction de l'acte a demandé à la Mairie de lui fournir le document de déclassement de ce bien, lequel n'a jamais été acté,

- Considérant, l'acte de vente ayant été signé avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance numéro 2017-562 du 17 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, que le conseil municipal est invité à prononcer le déclassement rétroactif de ce bien, conformément aux dispositions de l'article 12 de ladite ordonnance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Approuve** le déclassement rétroactif de l'ancienne crèche sise rue des Martyrs.
- 2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes signer tous documents s'y rapportant.
- 3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 16 DEC. 2024

Date et ref de l'accusé de réception : 16 DEC. 2024

D10 - 12122024